Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/06/2026 à 14h18
Réference de l'AR : 010-241000405-20260623-13_23_06_26-DE
Affiché le 25/06/2026 ; Certifié exécutoire le 25/06/2026

REGION de BAR AUBE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°	13	23 .06	26

Département de l'Aube
Arrondissement de Bar-sur-Aube
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 51
Nombre de conseillers en exercice :..... 51

Date de convocation : 17 juin 2026

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil de communaute, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 17/06/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : BARBIEUX Philippe, BEAUPIED Laurent, BINON Gabriel, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, BOUR Patrice, BOURLIER Brigitte, BOUSSEL Eric, BREVOT Benoît, CAILLET Laurence, COCHARD Elodie, DANGIN Anita, DANISKAN Serkan, DE AMARAL Kévin, FOURRIER Sébastien, GAGNANT Thomas, GENTILHOMME Quentin, GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, JEANDON Jean-Christophe, JOBERT Didier, LEGER Walter, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, MONNE Carmen, RENARD Régis, SLANGEN Eric, VAIRELLES Virginie, VARENNES Fabien, VERGEOT Denis

Mandat de procuration : AUBRY Michel pouvoir donné à DANGIN Anita, COLLINET-VOYARD Christine pouvoir donné à BREVOT Benoît, ERARD Carine pouvoir donné à BARBIEUX Philippe, ERARD Claudine pouvoir donné à VAIRELLES Virginie, PINTO Hugo pouvoir donné à DANISKAN Serkan, PROVIN Emmanuel pouvoir donné à MONNE Carmen, ROUSSEL Véronique pouvoir donné à VERGEOT Denis, SCHREINER Jean-Baptiste pouvoir donné à RENARD Régis, WOJTYNA Lucienne pouvoir donné à BOCQUET Evelyne, YOT Olivier pouvoir donné à BEAUPIED Laurent

Absents : HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, LEMOINE Pascal, MAITRE Pierre-Frédéric, NOBLOT Christophe, PIOT Bernard, RONDELET Guillaume, ROSSELLE Jean-Luc, DECHANET Marie-José

Secrétaire de séance : Monsieur BOUSSEL Eric

Membres présents.....32
Absents ayant donné mandat de procuration.....10
Absents.....9
Votants.....42

13) CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL France RENOV DU DEPARTEMENT DE L'AUBE – AVENANT N°1

Pour : **42**	Contre : **0**	Abstention : **0**	Non participant : **0**
	aucun	aucun	aucun

Par délibération n°2024-RO5-IV-1 en date du 9 décembre 2024, l'Assemblée départementale s'est engagée à porter un pacte territorial départemental sur le territoire de l'Aube (hors TCM) et en a acté les principes de contractualisation,
Par délibération n°032025/106 du 24 mars 2025, la Commission permanente a approuvé les termes de la convention de pacte territorial France Rénov' Programme d'Intérêt Général (PIG) du département de l'Aube pour la période 2025-2027,
Par délibération n° 02 du 22 mai 2025, le Conseil communautaire de la CCRB a approuvé la Commission permanente a approuvé les termes de la convention de pacte territorial France Rénov' Programme d'Intérêt Général (PIG) du département de l'Aube pour la période 2025-2027,

Pour mémoire, ce nouveau dispositif regroupe la déclinaison locale du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur l'ensemble des champs d'intervention de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), à savoir :

- Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Les Programmes d'Intérêt Général (PIG) ;
- Les Services d'accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE).

Il a été signé le 27 juin 2025 par l'Etat, l'ANAH, le Département de l'Aube et les 12 Communautés de Communes couvrant l'ensemble du territoire aubois hors TCM.

Si depuis 2025, ce pacte couvre les deux volets d'actions obligatoires arrêtés par l'ANAH, (à savoir volet 1 : dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et volet 2 : missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages), les actions ainsi mises en œuvre ne concernaient jusqu'alors que la thématique de la rénovation énergétique. Il est ainsi convenu entre les parties que ce pacte évoluerait à compter de 2026 afin de couvrir tous les champs du SPRH et donc d'intégrer les trois thématiques suivantes :

- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap
- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé
- Les copropriétés

L'avenant joint en annexe a donc pour objet d'intégrer les objectifs liés à la prise en compte de ces thématiques au sein du pacte territorial, et de préciser les engagements financiers respectifs des parties s'y rapportant.

Ainsi, le soutien financier complémentaire du Département s'élèverait à 60 000 €, soit 128 250 € sur la durée totale du pacte territorial.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de pacte territorial France Rénov' du Département de l'Aube pour la période 2025-2027 à intervenir sur le territoire aubois (hors TCM) entre l'ANAH, l'Etat, le Département de l'Aube, et les EPCI concernés, figurant en annexe du présent rapport et visant à intégrer l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat à savoir l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou du handicap, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, et les copropriétés, étant précisé que l'engagement financier complémentaire du Département s'élèverait à 60 000 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,

Monsieur BOUSSEL Eric

Pour extrait conforme,
Affiché le 24 juin 2026

Philippe BORDE,

Président

Communauté de Communes Région Baronnies